



JOURNÉE RENCONTRE

12 Janvier 2010

**Pays et seconde génération des
Pôles d'Excellence rurale**

Pays et seconde génération des Pôles d'Excellence rurale

Ouverture	3
Catherine SADON	3
Directrice de l'APFP	3
Synthèse des Pôles d'Excellence Rurale 1^{ère} génération	5
Marie-Hélène LE COUTOUR	5
Chargée de mission Pôles d'Excellence Rurale, DIACT	5
Présentation de la seconde génération des Pôles d'Excellence Rurale.....	12
Max BARBIER.....	12
Chargé de mission Développement Local, DIACT	12
Les services : démarches innovantes – actions sanitaires et sociales.....	23
Pascale ECHARD-BEZAULT	23
Chargée de missions actions sanitaires et sociales, DIACT	23
Les services : accueil de nouvelles populations	26
Jean HORGUES-DEBAT	26
Directeur de l'ADRETS	26
Les activités productives : SPL, friches industrielles	29
Jean-Loïc CARRE	29
Directeur Pôle Technique de Haute-Champagne, représentant France Clusters.....	29
Les activités productives : circuits courts alimentaires	31
Marie DECIMA	31
Chargée de mission Environnement, CERDD	31

Ouverture

Catherine SADON

Directrice de l'APFP

Bonjour à tous et bienvenue à cette journée de travail. Merci à ceux venus de loin d'être présents aujourd'hui. Le premier intervenant prévu cet après-midi ne pourra malheureusement pas nous rejoindre. L'ordre du jour n'en demeure pas moins fourni, et cette absence sera compensée par les autres interventions et les nombreuses questions que vous ne manquerez pas de poser.

L'objectif de cette journée est d'aider les Pays à présenter les meilleurs dossiers de candidature possibles, afin d'avoir toutes les chances d'être retenus. D'autres journées de ce type seront organisées en fonction de la demande. Après la vague de février, la deuxième vague de candidatures s'appuiera sans aucun doute sur les enseignements de la première. Nous organiserons une nouvelle journée de discussion pour la seconde vague ; son calendrier vous sera précisé prochainement.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous propose un point sur la réforme en cours des collectivités territoriales, qui concerne directement les Pays. Le projet de loi est actuellement étudié au Sénat. Nous avons déposé des amendements, notamment par l'intermédiaire du sénateur Raymond Vall, dans le cadre de la Commission des lois : l'un portant sur le maintien du cadre juridique des Pays existants *via* une proposition de réaménagement de l'article 22 de la loi de février 1995. L'aménagement de cet article supprimerait les dispositions relatives à la création de nouveaux Pays, mais maintiendrait les dispositions relatives aux Pays existants afin qu'ils puissent continuer l'exercice de leur mission sur la base d'un fondement législatif stabilisé. Cet amendement n'a pas été retenu, au même titre que d'autres portant sur des sujets connexes. Le texte de la commission des lois est donc celui qui est soumis au vote du Sénat. Le projet de loi propose donc la suppression de l'article 22 de la LOADT dans son article 25. Ce projet de loi sera soumis en séance plénière du Sénat la semaine prochaine.

Nous vous invitons à alerter vos sénateurs pour qu'ils soient présents et votent les amendements que nous avons rédigés et qui seront portés par plusieurs élus. Plusieurs amendements visent à rétablir l'article 22, en supprimant uniquement les dispositions relatives à la création de nouveaux Pays. Nous vous tiendrons informés de la suite qui sera donnée aux amendements principaux relatifs à l'article 25 du projet de loi, sur lequel nous focalisons l'essentiel de notre énergie.

Nous avons reçu hier une lettre du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Bruno Lemaire, nous assurant que l'avenir des Pays existants n'était pas menacé. Au contraire, le Ministre les présente comme le support des GAL. Le programme LEADER s'étendant jusqu'en 2014, la remise en cause des Pays ne pourrait avoir lieu avant cette date. Par ailleurs, de nombreux Pays sont engagés dans des démarches de SCoT portés par des syndicats mixtes. Ces Pays sont renforcés dans le cadre du projet de loi, ainsi que par la loi Grenelle II prochainement soumise en dernière lecture à l'Assemblée nationale. Si les Pays syndicats mixtes porteurs de SCoT n'ont pas à nourrir les mêmes inquiétudes que les autres, nous souhaitons cependant que l'ensemble des Pays reconnus puissent continuer d'exister et d'exercer leurs missions.

Le projet de Réforme des collectivités territoriales prévoit que le schéma départemental de coopération communale fasse figurer une carte en annexe, laquelle ferait figurer non

seulement l'ensemble des syndicats, mais aussi les SCoT et les PNR. Nous souhaitons que les Pays puissent également y figurer.

Nous avons participé aux Assises des Territoires ruraux. Vous trouverez notre contribution sur notre site. Nous y préconisons le maintien d'un cadre juridique pour que les Pays existants puissent continuer leur mission.

Je vous engage très fortement à vous rapprocher de vos sénateurs pour les inciter à voter nos amendements, s'ils le souhaitent ou à les porter.

Lors de la première génération des PER, nous avons organisé des journées de travail comme celle-ci qui avait été fort utiles aux Pays. C'est la raison pour laquelle nous renouvelons l'initiative à l'occasion de cette seconde génération. Nous avons été audités par la Mission d'information PER au Sénat afin d'apporter des préconisations pour la génération suivante de PER. Quelques unes d'entre elles ont été reprises. Au-delà du sujet des PER en lui-même, nous travaillons sur la thématique des services. Dans le cadre d'un appel à contribution du Réseau Rural français, nous avons été retenus sur une contribution concernant les services et la gestion de l'espace. Nous cherchons à voir comment les SCoT prennent en compte les services à la population. Nous aurons à travailler sur ce sujet tout au long de l'année 2010 et aurons l'occasion de vous présenter nos conclusions.

Je cède sans plus tarder la parole aux deux représentants de la DIACT – redevenue DATAR – afin de présenter les PER de première, puis de deuxième génération.

Synthèse des Pôles d'Excellence Rurale **1^{ère} génération**

Marie-Hélène LE COUTOUR
Chargée de mission Pôles d'Excellence Rurale, DIACT

Bonjour à tous. Je m'occupe à la DIACT du suivi et de l'animation des PER, ainsi que de leur valorisation, en lien avec les correspondants en préfecture et les porteurs de projets.

Lancée en décembre 2005, la première génération des PER avait avant tout pour objet de soutenir les projets innovants créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural s'appuyant sur une démarche de partenariat public-privé et de développement durable. Parmi les cinq thèmes, le patrimoine naturel, culturel et le tourisme était le plus représenté (41 %). Géographiquement, nous constatons que les PER sont notamment nombreux dans les massifs de montagne (38 %), et moins sur le littoral. Deux tiers des PER sont portés par des territoires en ZRR, ou y présentant une partie de leur action.

Sur 745 candidatures, 379 projets ont été labellisés, représentant 1,2 milliard d'euros d'investissement public et privé à l'horizon 2009 – voire 2010 compte tenu des reports accordés pour la réalisation de certains projets. 35.000 créations d'emplois sont prévues, dont 13.000 directes. Ces chiffres risquent néanmoins d'être revus à la baisse compte tenu du contexte économique. Les crédits d'Etat ont atteint 235 millions d'euros, dont 175 millions d'euros de fonds ministériels mutualisés. En moyenne, chaque département compte 4 PER, même si des départements comme la Lozère, le Cantal, la Corrèze ou la Meurthe-et-Moselle en recensent 8.

L'animation du dispositif est assurée par le secrétariat permanent des PER (DATAR et MAAP), en liaison avec le correspondant de préfecture de département. L'ASP (ex CNASEA) assure la gestion de ce fonds ministériel mutualisé et les versements aux porteurs de projet en liaison avec les préfectures.

Sur les 356 PER engagés, seulement 23 ont été abandonnés (6 %). 228 respectent les délais, tandis que 128 peuvent encore être réalisés jusque décembre 2010. Sur une dotation globale de 235 millions d'euros, 209 ont été engagés, soit 89 %.

Nous sommes en train de réaliser l'évaluation des PER. Et divers travaux et études ont été réalisées depuis le lancement du dispositif.

- la DATAR a lancé un programme de recherche évaluative depuis 2007. Les résultats sont consultables en ligne.
- Atout France a également procédé à la réalisation d'une étude sur 17 PER tourisme.
- Fin décembre 2008, un rapport du CGAER a été réalisé sur la conduite de l'appel à projet, ainsi qu'une étude EDATER sur la réponse des territoires à cet appel.
- L'association Source, en partenariat avec la DIACT et la Caisse des Dépôts, a mené une expérimentation sur trois territoires dont deux PER patrimoine. Cet appui a permis aux territoires de mieux articuler les investissements liés aux PER avec une stratégie de développement territorial. Cette expérimentation a été

reconduite, et 20 PER patrimoine volontaires vont bénéficier au cours des trois prochaines années d'un soutien de l'association Source.

En avril 2009, nous avons commencé un travail de valorisation et de repérage des PER exemplaires. Nous sommes en train de rédiger un guide de bonnes pratiques pour les faire connaître. En septembre 2009, le rapport de la commission de l'Economie du Sénat a dressé un bilan du dispositif PER et a formulé 20 propositions pour le nouvel appel à projet. Ce document est disponible sur le site du Sénat.

Par ailleurs, chaque porteur de projet mène actuellement sa propre évaluation. Nous aurons un retour d'information en fin d'année 2010.

De ces différentes études et bilans, l'accélération et l'amplification des dynamiques présentes ont pu être mises en évidence. L'effet levier et l'effet label sont importants. Les PER fédèrent les acteurs et les mobilisent sur des projets qui seraient sinon en sommeil. Ils apparaissent également bien articulés avec les stratégies locales.

Pour autant, les délais de réponse à l'appel à projet ou de réalisation sont apparus trop courts. Un manque de travail en réseau a également été mis en évidence. De plus, le démarrage du projet pour les territoires sans ingénierie s'est avéré très difficile. Les PER fonctionnant le moins bien sont ceux qui n'ont pas pu mobiliser de l'ingénierie. Enfin, le suivi des indicateurs n'a pas toujours été effectué.

12 critères ont été identifiés dans le cadre du guide des bonnes pratiques :

- gouvernance ;
- création d'emplois ;
- partenariat public-privé ;
- innovation ;
- développement territorial durable ;
- pérennité du projet ;
- ingénierie ;
- cohérence des opérations ;
- articulation avec les autres politiques territoriales ;
- évaluation et indicateurs de suivi ;
- réflexions/actions pour l'après PER ;
- ancrage dans un territoire rural.

Nous évoquerons les meilleures pratiques pour chacun de ces critères.

Les PER exemplaires sont nombreux. J'évoquerai deux d'entre eux :

1. Le PER dans la filière bois en Ardèche porté par la communauté des communes du Séronais a consisté en plusieurs opérations, dont :
 - a. La création d'une plateforme pour des plaquettes forestières, puis
 - b. La rénovation d'une ancienne ferme selon des techniques d'éco-construction.

Le PER s'autofinance par les loyers attendus par la location de la plateforme à une entreprise privée, puis par les loyers attendus par la transformation de la ferme en bureaux qui accueilleront des études spécialisées en éco-construction et développement durable.

Le projet comprend également une partie formation aux techniques d'éco-construction à destination des artisans locaux. La communauté de communes

du Séronais n'ayant pas la possibilité d'assurer l'ingénierie et la gouvernance du projet, a fait appel à mi-temps à un ingénieur du Parc Naturel Régional.

2. Le PER de marqueterie de Revel, en Haute-Garonne, constitue un autre exemple de PER très complet. La commune de Revel ne se sentait pas en mesure de porter elle seule ce PER et a donc fait appel à une association et à un cabinet d'étude pour porter le PER pendant trois ans. De nombreuses actions de communication autour des arts et métiers de cette région ont été menées. La communauté de communes a bénéficié d'un appui auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 20.000 euros pour financer ce soutien et une étude préalable. Par ailleurs, les critères d'évaluation de ce PER ont été inscrits dès le départ, dès la construction du dossier.

Catherine SADON

J'en profite pour remercier la DATAR pour sa présence aujourd'hui. Les 12 critères de bonnes pratiques énumérées sont-ils toujours à l'ordre du jour dans les PER de seconde génération ?

Marie-Hélène LE COUTOUR

Absolument. Ils constituent des critères de sélection figurant en annexe du cahier des charges.

J'en profite pour signaler que j'aurais pu également mentionner parmi les PER exemplaires celui porté par Jean-Loïc Carré ici présent, qui vous exposera cet après-midi la grande réussite qu'est le Pôle Technologique de Haute-Champagne. Il s'agit d'un projet particulièrement conduit en matière d'animation et de gouvernance.

Catherine SADON

Existe-t-il des PER 1^{ère} génération représentés dans la salle ? Pouvez-vous vous présenter succinctement ?

Jean-Loïc CARRE, France Cluster

Je suis le Directeur du Pôle Technologique de Haute-Champagne, en Haute-Marne. Nous avons été labellisés en juin 2006, mais j'en parlerai davantage tout à l'heure.

Bruno CARO, Pays Vallée du Loir

Je représente le Pays Vallée du Loir. Notre PER tournait autour de la forêt, avec le centre muséographique Carnuta qui va ouvrir ses portes en 2010.

Isabelle MAINCION, Pays Vendômois

Je suis vice-présidente du Pays Vendômois, région Centre. Notre PER sur la filière bois était inter-Pays, avec le Pays Beauce-Val de Loire voisin. Nous avons poursuivi cette collaboration sur un projet LEADER autour de la même thématique.

Jérôme CLEMENT, Pays du Perche Eure et Loir

Nous avons un PER labellisé sur le tourisme vert et la mise en marché de l'économie touristique à travers plusieurs projets, et notamment l'installation de l'entreprise Utopia qui propose de l'hébergement touristique en site protégé forestier. Nous avons également un projet d'installation d'une quinzaine de cabanes perchées.

Marie PANDOLFO, Pays Graylois

Nous nous sommes associés avec le Pays de Vesoul Val de Saône pour porter un PER qui soutient la filière chanvre haut-saônoise ainsi que la valorisation du colza et du tournesol dans les biocarburants.

Julie AUBRY, Pays du Perche Ornais

Nous avons un PER avec le Pays d'Alençon voisin sur un projet d'aménagement d'une voie verte sur une ancienne ligne de chemin de fer.

Thomas AUBERT, Pays Avre, Eure et Iton

Nous avons porté un PER appelé Nouvel Age, programme d'action pour les équipements en faveur de la jeunesse. Ces actions s'orientent particulièrement vers le multimédia et les musiques actuelles, avec la rénovation emblématique d'un solo agricole en espace dédié au sport et à la musique et qui sera prochainement inauguré par le ministre de l'Agriculture.

Catherine MARTEL, MSA

Je souhaiterais obtenir des précisions sur les montages financiers des PER. Comment les cofinancements sont-ils généralement configurés ? De plus, est-il possible de cumuler les dispositifs LEADER et PER ?

Marie-Hélène LE COUTOUR

Oui. Les fonds européens viennent s'ajouter au fonds ministériel mutualisé et les aides de la région, du département et des collectivités locales.

Catherine MARTEL

Qu'en est-il des fonds privés ?

Marie-Hélène LE COUTOUR

Ils peuvent être mobilisés, mais ne sont pas obligatoires.

Catherine MARTEL

Le partenariat public-privé constitue pourtant l'un des critères d'évaluation. A moins que vous ne distinguez la notion de partenariat de celle de financement.

Catherine SADON

Autrement dit, partenariat public-privé signifie-t-il forcément financement public-privé ?

Marie-Hélène LE COUTOUR

Non. Le partenariat ne se traduit pas nécessairement par un cofinancement.

Max BARBIER, DIACT

La notion de partenariat public-privé telle que nous l'entendons ici constitue en réalité une expression malheureuse, immédiatement associée aux cofinancements mis en œuvre pour les prisons, les écoles ou les lycées. Dans le cadre des PER, le partenariat relève plutôt d'une association que d'un partenariat formalisé selon une forme juridique précise.

Le cahier des charges rappelle qu'il s'agit d'une association destinée à ce que les projets ne soient pas uniquement initiés par la puissance publique ou par le secteur privé. Il ne faut donc pas entendre cette expression de partenariat public-privé au sens où l'entend le ministère des Finances, avec toutes les conséquences juridiques que cela importerait. Dans le cadre des PER, il s'agit d'une approche concrète de terrain visant à associer les acteurs publics et privés. Ainsi, dans la première vague de PER, les projets comptant uniquement des investissements publics, eux-mêmes exclusivement portés par les acteurs publics, ont été refusés – et symétriquement.

S'agissant des bilans financiers, nous ne disposons pas encore des bilans consolidés permettant de déterminer la part respective de financements apportés par les différentes collectivités. Il faut garder en tête que le nombre de dossiers d'investissement au titre de PER est bien supérieur au nombre de PER proprement dits.

Pierre GUESDON, Conseil régional PACA

Sur les 379 PER, combien étaient portés par les pays ?

Dans le cadre des expérimentations du Grenelle de l'Environnement, les territoires choisis ont été ceux qui comptaient une ingénierie très structurée. Le manque d'ingénierie a été le premier constat des difficultés rencontrées dans la mise en place des PER. Il est difficile à comprendre les raisons voulant que l'ingénierie ne soit pas financée dans le cadre des PER, alors que le besoin est évident.

Catherine SADON

Dans la première génération de PER, les 371 PER impliquaient 115 Pays. Certains de ces Pays ont-ils abandonné leur projet ?

Marie-Hélène LE COUTOUR

Le portage du PER par un Pays constitue un réel plus pour le projet, en ce qu'il réduit les problèmes de gouvernance et d'ingénierie. Nous n'avons pas travaillé sur ce thème particulier, mais le guide des bonnes pratiques l'abordera sans doute. En tout état de cause, je ne peux qu'aller dans votre sens : l'apport du Pays en ingénierie est très important.

Pierre GUESDON

Il n'y a donc pas d'explication technique au point que je me suis permis de soulever.

Jean-Loïc CARRE

La gouvernance constitue un enjeu crucial. Elle est la cause de la plupart des retards de PER, certains ayant été décalés d'une année. Les structures de gouvernance adaptées doivent être mises en place dès l'origine du projet. Les discussions entre acteurs politiques locaux ont parfois duré un an, sachant qu'en milieu rural, il existe de nombreux pouvoirs locaux qui manquent parfois d'efficacité au niveau du territoire.

Catherine SADON

Lors de notre audition au Sénat, nous avons mené une enquête recensant les atouts et fragilités des Pays. Les aspects de financement, d'ingénierie, de gouvernance, de calendrier et d'implication des acteurs privés ont notamment été désignés comme autant de points de fragilité.

Dominique DORE, association Cheminement

L'innovation constitue l'un de vos critères de sélection des projets. Pouvez-vous nous donner quelques exemples de projets innovants ?

Max BARBIER

Pour la DATAR, l'innovation dans le cadre des PER n'est pas de nature technique. Soyons réalistes : les PER ne sont pas des pôles de compétitivité. L'innovation dont il est question est donc plutôt de nature organisationnelle, ou sociale. Ainsi, nous parlons d'innovation relative, et non absolue.

Marie-Hélène LE COUTOUR

Nous avons recensé six PER innovants, dont le Pôle Technologique de Haute-Champagne représenté par M. Carré ici présent. Le PER Pôle d'Application et d'Expérimentation des Techniques Satellitaires dans le Gers en est un autre. Les photos satellitaires sont utilisées au service de l'agriculture, et permettent également aux professionnels dans santé de maintenir une couverture médicale. Pour autant, les innovations ne sont pas nécessairement d'ordre technique et peuvent concerner la gouvernance ou les services. Ainsi, un projet de « bulle spectacle » permet de proposer des performances de spectacle vivant dans des territoires ruraux, où l'offre culturelle est généralement limitée.

J'en profite pour solliciter un retour de votre part sur le fonctionnement des PER que vous avez portés.

Isabelle MAINCION

La plaquette bois n'est pas innovante en termes technologiques. Il n'empêche que mettre en place cette filière sur notre territoire a été un réel combat. Le PER nous a aidé, dans la mesure où l'ADEME de la région Centre n'était pas du tout favorable au réseau chaleur qui a été installé. De plus, la mobilisation agricole a permis la préservation et la valorisation des haies.

Néanmoins, notre projet sur la bio-méthanisation n'a pas pu être mené en intégralité dans le cadre du PER. Une fois encore, l'ADEME ne nous a pas été d'un grand secours. La phase d'ingénierie a été parfaitement mise en place grâce au PER, mais nous n'avons pas pu conclure le projet dans le délai imparti. Même si le procédé est connu, ce projet est innovant. Il n'a pas encore pu aboutir sur l'ensemble du Pays et se limite pour l'instant à une exploitation.

Pierre GUESDON

Les Conseils régionaux ont été impliqués dans l'élaboration de la plupart des PER, notamment en termes d'ingénierie. Il serait intéressant d'en savoir davantage sur les préconisations techniques de la DATAR pour la deuxième génération des PER quant à cette participation des Conseils régionaux.

Max BARBIER

Pour la première génération des PER, le choix a été d'associer sommairement les collectivités territoriales que sont le Département et la Région. Ils étaient en effet seulement informés du projet. Selon la diversité des contextes locaux et les relations entre le Préfet et les Présidents et élus des Conseils régional et général, l'association des Régions et Départements a été très hétérogène. Pour la deuxième vague, l'échelon régional sera mieux pris en compte, puisque le Préfet de Région aura un rôle explicite de coordination, d'avis et d'instruction – ce qui n'était pas le cas dans la première

génération des PER. Nous avons développé et renforcé le partenariat avec les Conseils généraux et régionaux.

Présentation de la seconde génération des Pôles d'Excellence Rurale

Max BARBIER

Chargé de mission Développement Local, DIACT

L'arbitrage politique et l'annonce formelle par le Premier ministre de la seconde génération des PER a eu lieu le 8 septembre 2009. Le 9 novembre, l'appel à projet étaient officiellement lancés par Michel Mercier et Bruno Lemaire, selon un mode de pilotage associant toujours le ministère de l'Aménagement du territoire et celui de l'Agriculture. Cette nouvelle génération d'appel à projets intervient en même temps que les travaux sur les Assises des territoires ruraux. Les conclusions de ces Assises seront prises en compte dans la deuxième vague d'appel à projets.

Par rapport à la première génération des PER, nous avons pris en compte l'expérience acquise. Nous avons également tenu compte des travaux conduits par le Sénat et des 20 recommandations de sa Commission – 17 d'entre elles étant intégralement prises en compte.

Nous avons identifié deux enjeux majeurs pour les territoires ruraux et de nature à justifier l'intervention des pouvoirs publics. Ces deux enjeux sont classiques et peu innovants, mais correspondent à des réalités du terrain :

- actions de valorisation économique des territoires ruraux ;
- réponse aux besoins de la population en matière de service au public.

Dans le cahier des charges de l'appel à projet, nous n'avons cité que des exemples de valorisation des ressources locales. Il s'agit d'exemples, et non de modèles ; la marge de manœuvre en matière de ressources valorisables est volontairement large et peut concerner les ressources culturelles, naturelles, les savoir-faire techniques, les spécialisations artisanales et industrielles, ou encore les productions agricoles.

La réponse aux besoins de la population est une thématique récurrente. Il faut mettre en place de nouveaux modes de présence (en termes de durée, de fréquence ou de modes d'organisation), de nouveaux partenariats (comme les relais service public par exemple) ainsi que de nouvelles technologies. La modernisation et la structuration de l'offre de services peut porter sur des domaines variés : santé, éducation, petite enfance, personnes dépendantes, transports, accès aux TIC, etc. Nous ne voulons pas favoriser les actions ponctuelles de développement de formes expérimentales de services, mais souhaitons les inscrire dans une logique de réseaux organisés et de mutualisation des installations.

En termes de calendrier, nous avons entendu les reproches sur le manque de délai. Néanmoins, l'existence de délais contraints a eu l'avantage de forcer les acteurs locaux à « se jeter à l'eau ». Le calendrier de la deuxième génération de PER s'organise en deux vagues : la première prévoit une date limite de dépôt des dossiers au 20 février 2010 puis l'annonce des PER sélectionnés au mois de juin. La deuxième vague fixe la date limite de dépôt des dossiers au 20 août 2010, avec une annonce des PER sélectionnés en décembre 2010.

Par rapport à la première génération de PER, nous avons fixé dès le départ des délais pour la signature de la convention cadre. Elle doit en effet avoir lieu au maximum six mois après la sélection du PER, afin de mieux prévenir les problématiques de gouvernance. La date limite de l'engagement comptable et financier est explicitement fixée au 31 décembre 2012 pour la première vague et au 30 juin 2013 pour la seconde, tandis que la date limite de réalisation et de paiement des travaux est respectivement fixée pour ces deux vagues aux 31 décembre 2014 et 30 juin 2015. Ce calendrier est compatible avec celui des programmes communautaires.

Marie PANDOLFO

Ce calendrier implique pour les maîtres d'ouvrage de déposer les dossiers deux ans avant la fin du premier PER.

Max BARBIER

C'est en effet le cas pour les engagements comptables et financiers. Il est difficile d'imaginer un PER labellisé au mois de juin 2010 et qui n'aurait pas abouti deux ans et demi plus tard.

Marie PANDOLFO

Des maîtres d'ouvrage ont attendu le dernier moment pour déposer leur dossier.

Max BARBIER

Précisément, l'objectif est de les inciter à ne pas les déposer au dernier moment.

La structure porteuse du projet est garante du partenariat public-privé, de l'animation, du pilotage et de l'évaluation. Elle peut être un EPCI, un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public, un Parc Naturel Régional, un Conseil général ou une association. Le Pays n'est pas explicitement mentionné, à la différence de la première génération de PER. Pour autant, toutes les formes juridiques que peut prendre un Pays sont bien évoquées.

Jean-Claude MERCIER, Pays Marennes Oléron

La structure associative peut donc être porteuse de projets.

Max BARBIER

Oui, comme le stipule le cahier des charges et encore faut-il qu'elle soit en mesure d'être garante du partenariat public-privé, de l'animation, du pilotage et de l'évaluation du projet.

Nous avons attentivement vérifié que les structures juridiques des Pays étaient prises en compte. Rien ne s'oppose à ce qu'ils soient porteurs de projets.

Jean-Loïc CARRE

Une ville est-elle un sous-ensemble d'EPCI ?

Max BARBIER

Nous ne distinguons pas les sous-ensembles d'EPCI, à savoir les communes. Le PER ne relève pas d'une démarche communale. La commune ne peut pas être porteuse globale de projet, même si elle peut cependant porter un investissement.

Bruno CARO

Est-il possible que deux PER se superposent ? Dans cette hypothèse, comment les arbitrages locaux auront-ils lieu entre les deux structures du territoire candidates ?

Max BARBIER

C'est un cas de figure théorique qui reste peu probable en pratique. Rien n'empêche en théorie l'EPCI, le Pays et le PNR d'avoir leurs propres projets. Pour autant, le Préfet de département doit veiller à mettre en cohérence les projets sur son territoire. En outre, les capacités d'investissement relèvent de quelques porteurs de projets sur les territoires, lesquels porteurs se doivent de faire preuve de sélectivité. Au niveau régional, les Préfets de département et de région ont une connaissance plutôt bonne des territoires et de leurs acteurs. Au niveau national, notre connaissance des territoires est aussi de qualité. En tout état de cause, en théorie, rien n'empêche la superposition des projets, même si cela risque de se retourner contre le territoire au niveau de la grille d'évaluation.

Comme dans la première génération des PER, les dépenses éligibles sont : les investissements matériels et les investissements immatériels liés à la mise en œuvre des opérations (dans le respect des réglementations nationale et communautaire existantes). Les dépenses d'animation et de formation ou la réalisation de voiries et de réseaux divers ne sont en revanche pas éligibles. Le choix a été fait de bien cibler les dépenses d'investissement.

Nous avons gardé le même zonage d'éligibilité que pour la première génération des PER, qui porte sur les communes situées en ZRR et les communes situées hors des aires urbaines d'au moins 30 000 habitants. Le zonage est donc identique, mais les communes concernées ne le sont pas. En effet, depuis la première génération de PER, nous avons tenu compte du nouvel arrêté du 9 avril 2009 sur les communes placées en ZRR. En outre, nous avons actualisé la liste des aires urbaines de 30 000 habitants et plus sur la base du recensement de 2006. En tout état de cause, les critères d'éligibilité n'ont pas changé.

Stéphanie JOUSSET, Pays de Beauce

Dans l'hypothèse où un Pays porterait la démarche de PER, mais que le territoire ne se situe pas en ZRR dans son intégralité, des projets pourraient-ils malgré tout être déposés dans des communes n'étant pas situées en ZRR ?

Max BARBIER

Le Pays a la légitimité de déposer et porter un projet dès lors qu'une partie de son territoire est éligible. Nous avons prévu la possibilité que certains investissements du PER soient hors-zone éligible, afin notamment de favoriser le lien entre territoires urbains et ruraux. Les projets sur une aire urbaine de plus de 30 000 habitants s'inscrivant dans une démarche de renforcement du lien urbain-rural seront éligibles – sous réserve que le poids relatif de la dimension urbaine du projet soit raisonnable. Ces critères n'ont pas été chiffrés volontairement, afin de laisser la possibilité de juger de la cohérence globale du projet et du traitement de la problématique du lien urbain-rural. Sur cette question des investissements hors-zone éligible, je vous invite à vous référer au point 5 de la page 4 du cahier des charges.

Pierre GUESDON

Il faut se féliciter de constater que ce projet de PER s'appuie mot pour mot sur l'article 22 de la LOADT. Le développement des solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural constitue la formule phare de cet article.

Max BARBIER

Il est demandé au porteur de projet de s'engager :

- à constituer un comité de pilotage ;
- à réaliser une évaluation des actions menées ;
- à constituer un comité de suivi ;
- à contribuer à la mutualisation et à l'échange des bonnes pratiques.

Ce dernier point constituait un défaut relevé dans la précédente génération des PER. Le porteur de projet doit s'engager à faire vivre la mise en réseau.

Nous avons défini des critères de sélection plus explicites que dans la première génération. Le premier porte en toute logique sur la valeur ajoutée par rapport à l'existant (organisation, partenariat, production). Nous avons aussi désigné l'organisation de la gouvernance comme un point de vigilance. Le projet sera également jugé à l'aune de la pertinence des indicateurs de résultat. Enfin, la cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes sera appréhendée. D'autres critères de bon sens ont été définis : inscription dans une stratégie de développement durable, cohérence entre opérations d'un même projet, pertinence et justification des créations d'emplois, justification de la viabilité économique ou encore pertinence de l'aide demandée.

La sélection se fera avec un avis du Préfet de département, mais également et à la différence de la première génération, du Préfet de région. En parallèle, des avis d'experts formalisés seront sollicités. Enfin, une instruction ministérielle sera menée, avec *in fine* une décision rendue par le Premier ministre.

Le cahier des charges et le dossier type de candidature sont téléchargeables sur le site de la DIACT. Le module de saisie des dossiers de candidature a été mis en ligne à partir de janvier, conformément au calendrier que nous nous étions fixés. Des porteurs de projet sont déjà en train de déposer leurs projets.

Catherine SADON

L'organisation de la gouvernance constitue un critère de sélection. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce critère ?

Marie-Hélène LE COUTOUR

Les exemples de bonne gouvernance existent. Nous suggérons de définir un responsable veillant au pilotage et à l'animation du projet, ainsi qu'à la mise en place du partenariat public-privé. Ce responsable devra également anticiper les démarches administratives et réglementaires préalables au démarrage des opérations. Au besoin, la gouvernance consiste également à prévoir le financement nécessaire à une structure externe à celle qui porterait éventuellement le projet.

Max BARBIER

En complément, l'annexe 2 en page 11 du cahier des charges précise que la solidité du partenariat local est prise en compte dans l'appréciation des critères de gouvernance. Les projets n'associant qu'une seule catégorie d'acteurs ne seront pas retenus. De même, l'engagement des partenaires dans le projet constitue un critère d'appréciation de la gouvernance.

De même, l'un des critères des capacités de gouvernance du porteur du projet s'évalue par exemple au nombre de réunions préparatoires, ou à la capacité du comité de pilotage. Tous ces éléments d'appréciation sont pris en compte. La définition

d'indicateurs constitue également un élément révélateur de la gouvernance existante du territoire. Il convient donc de faire preuve de bon sens et de cohérence dans l'appréciation des dossiers sur cette problématique.

Sébastien HAMARD, Conseil régional Bretagne

Ces points relèvent essentiellement du domaine de l'animation et de l'ingénierie. Vous avez constaté suite à la première génération de PER que l'ingénierie avait manqué à certains projets. Pourquoi avoir exclu des dépenses éligibles ces dépenses d'animation ?

Max BARBIER

Il faut distinguer l'ingénierie servant à la construction du projet et celle relative à sa mise en œuvre proprement dite.

Dans le premier cas, comment prendre en compte l'ingénierie sur un projet qui par définition n'est pas encore monté ? Compte tenu de la diversité des porteurs de projet potentiels, il aurait été impossible d'aller dans cette voie sauf à envisager un appel à candidature pour sélectionner les projets. Autant dire que les délais n'auraient pas été raccourcis. Les choix qui ont été faits répondent à des contraintes de délai et financières. La sélection sur appel à candidature prendrait au moins trois mois de plus. Les préfets ne sauraient avoir à prendre des décisions dans ce domaine, en ce qu'elles seraient susceptibles d'être contestées. Des appels à candidature auraient été nécessaires pour l'aide à l'appui de l'ingénierie, ce qui n'aurait donc pas été possible.

S'agissant de l'animation du projet, ce critère n'a pas été pris en compte afin de laisser la possibilité aux territoires n'ayant pas l'échelle requise pour agir de pouvoir s'en donner les moyens. Ce choix a été débattu et est ainsi arbitré, même s'il peut toujours être discuté. Un montant forfaitaire pour assurer l'animation pourrait être imaginé dans les projets sélectionnés, mais le ministère des Finances voit en général d'un mauvais œil les subventions forfaitaires accordées pour des projets *a priori* mal identifiés.

Catherine SADON

La question de l'animation et de l'ingénierie est précisément celle où il paraît nécessaire de trouver des partenariats avec les Conseils régionaux.

Sébastien HAMARD

Pour les GAL dans le cadre de LEADER, des crédits FEADER sont bien destinés à l'animation sans pour autant que le système soit mal pensé. Je suis donc étonné par les arguments présentés.

Max BARBIER

Le système des GAL est néanmoins assez lourd. Pour les PER, notre objectif était de proposer des délais plus réduits pour des appels à projet concrets.

Catherine SADON

Le système LEADER est certes un peu lourd, mais la mise en œuvre du projet est au moins assurée sur toute la durée du projet. Dans le cadre des PER, le dispositif semble plus fragile.

Max BARBIER

Les volumes, durées d'engagement et niveaux de complexité des dossiers ne sont pas comparables. Les dossiers pour les GAL sont grandement simplifiés, puisqu'il n'est pas nécessaire de réécrire dans les dossiers la cohérence territoriale.

Sébastien HAMARD

S'agissant de l'ingénierie, la région Bretagne se place sur une politique de contrats Région-Pays sur des durées de six ans. Nous savons que l'animation et l'ingénierie sont nécessaires pour faire vivre ces contrats. Ainsi, sur un montant global de 176 millions d'euros, 13 millions d'euros ont été fléchés pour l'ingénierie. Chaque année, nous recevons un dossier de demande de subventions et accordons sur cette base des crédits garantis sur six ans.

Sur la première génération de PER, la position de la région Bretagne a été de considérer que ce dispositif était initié par l'Etat. La région accepte d'y apporter des cofinancements, mais sans que cela n'influe positivement ou négativement le fait qu'il s'agisse d'un dossier de PER. Autrement dit, l'accompagnement par la région dépend uniquement de la qualité du dossier.

Jean HORGUES-DEBAT, ADRETS

Les investissements immatériels sont des dépenses éligibles. S'agit-il forcément d'investissements technologiques, comme des créations de logiciel ?

Max BARBIER

Le caractère immatériel des investissements doit être ici conçu dans le cadre d'une approche comptable.

Jérôme MOREAU, Pays Sud de l'Aisne

Les investissements matériels nécessaires en vue de la mise en place d'actions de formation (comme par exemple la rénovation d'un bâtiment dédié aux formations) sont-ils éligibles ?

Max BARBIER

Pour la rénovation d'un bâtiment, ma réponse serait réservée. Quelle serait la valorisation pour le territoire ? S'agissant de l'achat de matériel, elle serait très réservée. En revanche, s'il s'agit de réhabiliter la filière chanvre sur un territoire, avec par exemple une machine pilote dédiée, il est possible de concevoir l'éligibilité de l'investissement.

Jérôme MOREAU

Si la réhabilitation d'un bâtiment existant avait lieu avec des matériaux de construction s'insérant dans un projet plus large, serait-ce envisageable ?

Max BARBIER

Il n'existe pas de réponse type à votre question. C'est une question de dossier et d'intégration de cette démarche dans le cadre du projet. En tout état de cause, je vous rappelle que la formation professionnelle ne fait plus partie des compétences de l'Etat. Les règles d'investissement doivent être compatibles avec les droits national et communautaire.

Valérie SOMA, Pays Cœur d'Hérault

Est-il possible de présenter à nouveau en deuxième vague un projet rejeté lors de la première vague ?

Max BARBIER

Bien sûr. Si le projet est identique, la réponse risque de l'être également. En revanche, s'il a été amélioré, il peut être sélectionné. Je précise qu'un porteur de projet ne peut en déposer qu'un seul. Les porteurs de projet d'un PER existant et inachevé ne peuvent donc pas déposer de projet pour la première vague.

Catherine SADON

Est-il préférable de présenter un projet coûte que coûte – même mal ficelé – pour la première vague, ou d'attendre la deuxième vague pour prendre le temps de le finaliser ?

Max BARBIER

De notre point de vue, nous préférons naturellement examiner des dossiers finalisés. En tout état de cause, la présentation d'un projet inabouti pour des raisons stratégiques relève d'un choix d'acteurs locaux.

Stéphanie JOUSSET

Avez-vous une idée du nombre arrêté de dossiers qui seront sélectionnés au cours de cette première vague ainsi que de l'enveloppe financière affectée à l'appel à projets ?

Max BARBIER

Le ministre a annoncé un nombre de dossiers du même ordre de grandeur pour la première et la seconde vague, pour un volume équivalent. Pour les dossiers de la première vague sélectionnés en juin, la DATAR a prévu dans son budget 2010 une enveloppe FNADT de 10 millions d'euros fléchée PER. Les crédits nécessaires pour 2010 existent et sont fléchés dans la loi de finances. Pour 2011, ces crédits sont en cours d'arbitrage.

Thomas AUBERT

La conclusion des Assises des territoires ruraux risque d'avoir une influence certaine sur la deuxième vague d'appel à projets. Quel sens pourrait prendre les éventuelles modifications du cahier des charges ? Faut-il s'attendre à ce que les priorités de l'appel à projets soient davantage ciblées en termes de zonage ou d'éligibilité des investissements, ou sera-t-il au contraire plus ouvert ?

Max BARBIER

Personne ne connaît à ce stade les réponses à vos interrogations, qui dépendront des orientations issues des Assises des territoires ruraux. Les annonces suite aux Assises seront faites courant février par le Président de la République.

Thomas AUBERT

Il paraît donc opportun d'être candidat à la première vague, compte tenu de cette incertitude.

Max BARBIER

En tout état de cause, les évolutions de zonage justifieraient des modifications législatives, et n'auraient donc pas lieu avant 2011.

Karine YUNG, Communauté de communes Région de Vertus

La notion de mutualisation est nouvelle par rapport à la première génération de PER. Que faut-il entendre par ce terme ?

Max BARBIER

L'objectif de mutualisation ne se situe pas au niveau du territoire et du porteur de projet, cette dimension relevant plutôt de la gouvernance. Le principe de mutualisation vise plutôt à créer une communauté de porteurs de PER. Le guide des bonnes pratiques est élaboré dans ce sens.

Karine YUNG

Dans le cadre du Pays, nous sommes plusieurs communautés de communes à avoir le projet de création d'une maison médicale. Concrètement, faudra-t-il que chaque communauté de communes porte un PER ou s'agira-t-il pour le Pays de porter la création de plusieurs maisons médicales ?

Max BARBIER

Cette question est relative à l'objet même du PER. Même si Pascale Echard-Bezault sera le mieux placé pour vous répondre, je peux clairement vous indiquer qu'il s'agira de mettre en place un seul PER à l'échelle du Pays. La mutualisation d'expériences a précisément pour vocation de monter des projets à l'échelle du territoire. L'engagement du porteur de projet est bien de contribuer à la vie d'un « réseau PER ».

Marie-Hélène LE COUTOUR

La mutualisation des moyens suppose en effet de ne pas créer plusieurs maisons médicales sur un même territoire sans penser à leur cohérence.

Karine YUNG

J'en conviens. Toutefois, il paraît difficile d'imposer à un territoire une seule et unique maison médicale.

Max BARBIER

C'est une question de projet et de réponse aux besoins de la population. Il n'existe pas de normes fixant le besoin en maisons de santé par EPCI.

Rony EXANTUS, CREAN

Avez-vous à la DATAR une définition précise du lien urbain-rural et pouvez-vous nous donner quelques exemples d'actions favorisant l'expression de ce lien ? Le rapport présenté au Sénat sur la première génération des PER prévoit de clarifier les sources de financement de la dotation de l'Etat. Dans la seconde génération des PER, comment simplifier ces origines ? Un territoire nous a en effet sollicités pour faire intervenir des fonds LEADER ou FEADER dans les PER.

Max BARBIER

Nous n'avons pas de définition explicite lien urbain-rural à vous proposer. C'est un lien conceptuel et flou, nous en avons conscience. Nous avons la définition de l'urbain, et du rural ; le lien entre les deux se veut volontairement le plus large possible. Ce lien peut par exemple s'exprimer dans le domaine de l'agriculture (avec les circuits courts ou de proximité) ou des services aux personnes. Nous n'avons aucun *a priori* en la matière. L'objectif est de mobiliser le milieu urbain pour éviter la césure avec le monde rural. Ce lien est une possibilité, et non pas une obligation. Il s'agira donc d'appliquer un jugement au cas par cas. Cette problématique est intégrée au sein de la DATAR, qui privilégie désormais une approche par zone et non pas par typologie de territoire.

S'agissant des financements, je répète que leur origine est déjà clairement identifiée pour 2010. Pour 2011, les arbitrages entre les ministères concernés sont en cours. A la DATAR, nous sommes convaincus de l'intérêt de la simplification des financements *via* l'instauration d'une ligne de financement unique. Pour la deuxième génération de PER, le travail de construction est en cours. La DATAR a l'intention d'aller vers un fonds unique, mais les arbitrages ne sont pas encore rendus. Le rapport sénatorial a évoqué la piste consistant à mettre en place au sein du budget de l'Etat une sous-action pour l'excellence rurale, alimentée par un prélèvement au sein des différents ministères. En tout état de cause, je ne peux pas vous répondre pour l'instant.

Jérôme CLEMENT

Le cahier des charges prévoit de rendre éligibles les dépenses liées à l'immobilier d'entreprise (pépinières, bâtiments relais, etc.). Existe-t-il une volonté de restreindre l'éligibilité des investissements dans des hôtels d'entreprises ?

Max BARBIER

Les investissements dans l'immobilier d'entreprise sont très strictement encadrés. Une fois de plus, il s'agit d'une question de projet et de sa cohérence globale, laquelle fera l'intérêt ou non de l'opération.

Pierre GUESDON

Les Préfets de région pourront-ils associer les Présidents de conseil régional dans l'élaboration des candidatures, ou cela leur sera-t-il interdit ?

Max BARBIER

Les Préfets de département et de région ont un rôle important à jouer. Leur mode de gestion locale est très variable selon les territoires. Les partenariats entre la Préfecture et les conseils général ou régional sont plus ou moins forts selon les territoires. Il n'existe pas de position générale sur ce point.

Dominique DORE

La DATAR une action sur les massifs. Cela peut-il avoir un impact en termes de mutualisation ? Plusieurs PER d'un même massif ont-ils intérêt à s'associer ?

Max BARBIER

L'expérience de la première génération nous conduit à envisager la mutualisation des PER sous l'angle des thématiques plutôt qu'en fonction de mutualisation à caractère géographique. La problématique massifs est peu apparente dans les PER de la première génération. Pour autant, pour la seconde, des enjeux pourraient fédérer des porteurs de

projets différents. Nous ne nous l'interdisons pas, même si dans les faits cela paraît peu probable.

Marie PANDOLFO

Le Pays Graylois est une association. Que faut-il entendre par l'expression « apporter la preuve de ses capacités à assurer la gouvernance locale » ? Concrètement, comment l'exprimer dans le dossier ?

Max BARBIER

L'existence d'une association Pays reconnue, et *a fortiori* GAL, sera *de facto* considérée comme une preuve. Vos réalisations seront également autant d'éléments de preuve. De plus, le Préfet pourra nous confirmer l'existence réelle des Pays. Cette demande d'apport de preuve concerne avant tout les associations avec lesquelles nous ne sommes pas en contact régulier et que nous connaissons moins.

Gwenaël DORE, APFP

S'agissant du lien rural-urbain, je vous invite à vous référer à la contribution de l'APFP validée par le ministère de l'Agriculture et la DIACT effectuée dans le cadre de LEADER. Cette fiche de deux pages fournit un certain nombre de pistes.

En outre, l'appel à projets prévoit que les dépenses d'animation ne soient pas prises en compte au titre du PER. Ces dépenses peuvent-elles cependant être prises en compte à un autre titre, et notamment dans le volet territorial des CPER ?

Jean-Hugues AESCHIMANN, Conseil régional Limousin

La région Limousin entre dans la renégociation de l'ensemble des conventions territoriales au cours de l'année. Dans ce cadre, comment envisagez-vous la mobilisation des CPER ?

Max BARBIER

L'animation du PER ne peut pas être prise en compte par les fonds PER, mais il existe d'autres sources de financement. Nous avons fermé la porte uniquement pour les PER, mais nous n'avons fixé aucun impératif vis-à-vis de mesures qui ne sont pas de notre niveau décisionnel.

S'agissant de l'articulation avec les volets territoriaux, le travail d'ingénierie locale doit impliquer les Préfets de département et de région.

Jean-Hugues AESCHIMANN

L'enveloppe du volet territorial de l'Etat peut-elle avoir vocation à financer les PER ?

Max BARBIER

Cela fait partie des outils possibles, tout comme les fonds communautaires FEADER ou FEDER.

Jean-Claude MERCIER

Les financements européens mobilisables le sont-ils dans la limite des 33 % ou 50 % prévus ?

Max BARBIER

Oui, comme pour la première génération de PER. Les règles financières restent les mêmes. Pour la première génération, les crédits LEADER étaient des reliquats réaffectés aux GAL ayant des projets PER. Ils représentaient entre 4 et 5 millions d'euros.

Les services : démarches innovantes – actions sanitaires et sociales

Pascale ECHARD-BEZAULT

Chargée de missions actions sanitaires et sociales, DIACT

Mon domaine de compétence ne concerne pas les procédures administratives et financières, mais porte sur le fonds des démarches tournant autour de la santé et de la cohésion sociale. Sur les 380 dossiers PER de première génération, 39 avaient trait à des actions sanitaires et sociales. Cette génération était en cours de réalisation lors de mon arrivée à la DATAR. La capacité d'innovation des territoires pour monter des projets transversaux constitue la force des PER. Les financements mobilisés sur différentes politiques publiques sont rares, et le PER en fait partie. Il permet de créer des lieux multiservices, concentrant sur le même lieu un relais d'assistance maternelle pour la petite enfance, une coordination gérontologique et éventuellement une maison de santé. Il est ainsi possible de localiser sur un même lieu différents types de politique publique. Pour les personnes âgées, les PER permettent aussi d'agir sur les thématiques du logement, de la santé, du médicosocial ou du transport. L'idée est ainsi d'agir sur différentes politiques publiques dans un même objectif.

Ces projets sont intégrés dans une logique de développement du territoire. Dans le cadre de la santé, il faut définir les besoins selon le type de population et les ressources du territoire. Les maisons de santé ne marchent qu'avec un vrai projet de territoire porté par l'ensemble de ses acteurs. Sinon, elles sont désertées.

La capacité d'innovation des territoires m'a frappé au cours de la première génération des PER. L'intersectorialité constitue un mode de financement qui doit permettre de la renforcer.

Tous les projets labellisés dans le cadre de la première génération de PER ont au préalable mené une étude territoriale sur les besoins, par exemple en termes d'accueil de la petite enfance, en tenant compte des horaires décalés des saisonniers agricoles. Les besoins des parents, employeurs et professionnels doivent être clairement définis afin de faire émerger les modes de garde les plus adaptés. Sur la petite enfance, il faut autant que possible chercher en zone rurale à mutualiser la gestion et l'encadrement, en affectant une seule puéricultrice à plusieurs lieux d'accueil par exemple. Les modes de garde en itinérance constituent aussi une réflexion à mener. En tout état de cause, cette organisation territoriale permise par les PER est réellement innovante. Je rappelle en effet que les Conseils généraux ont une compétence d'agrément sur la petite enfance, tandis que les CAF ont une compétence de financement. La vision globale des modes d'accueil de la petite enfance adaptés à la population et aux entreprises n'est actuellement pas formalisée. L'organisation territoriale fait l'innovation des PER. La petite enfance doit prendre en compte une vision globale du territoire.

Catherine MARTEL, Mutualité Sociale Agricole

Sur la petite enfance, nous ne constatons pas beaucoup d'actions émergentes sur des problématiques comme les horaires atypiques. La question reste celle de la pérennisation de ces structures. Les collectivités territoriales sont-elles incitées à s'impliquer non seulement dans les phases de montage des PER, mais aussi dans une optique de pérennisation des structures et de leur accessibilité financière aux familles ?

Pascale ECHARD-BEZAULT

Les PER se situent dans le cadre de l'investissement. Hors-réunion, je suis ouverte pour aborder les questions de pérennisation des structures de la petite enfance, qui sont par ailleurs abordées dans le cadre des Assises des territoires ruraux – et même si la question des horaires atypiques ne touche pas que le milieu rural.

Le vieillissement de la population sur les territoires doit être pris en compte par les politiques territoriales. Pour que les personnes âgées soient le moins dépendantes possibles, elles doivent continuer à être autonomes et ne pas se trouver isolées. En amont de la dépendance et des actions sanitaires et sociales, la question de la construction de logements adaptés en centre-ville se pose. Cette problématique nécessite aussi une approche globale, qui est permise par le PER.

Les services adaptés nécessitent une taille critique, d'où l'intérêt de faire appel à des porteurs de projet dépassant le périmètre de la commune ou de l'intercommunalité.

Le troisième thème présent dans la première vague PER est la santé. Certains projets avaient la capacité d'organiser plusieurs maisons de santé en pôles de santé. L'idée est d'estimer les besoins de la population pour organiser l'accès aux services de santé sur le territoire. Les PER permettent de proposer des services de soin à domicile dans les maisons de santé. Ils ont la capacité de s'ouvrir et de ne pas uniquement employer des professionnels de la santé. Une maison de santé peut par exemple accueillir un vétérinaire. Par ailleurs, la télémédecine permet, sur des territoires isolés, d'inscrire un accès à la santé dans de bonnes conditions sur un territoire donné.

Marie-Dominique CALCIN, Direction Générale de l'Action sociale

Sur le plan de la santé, il serait intéressant de s'inspirer de l'action du Pays du Haut-Nyonçais dans la Drôme, même si cette expérience ne relève pas d'un PER. La question des personnes âgées y est très bien prise en compte. Les élus et les associations des petits villages ont mis en place des systèmes de solidarité en associant professionnels de la santé, du social, du sport afin de prévenir l'émergence de la question de la dépendance. Les institutions ont souvent traité la question des personnes dépendantes comme s'il s'agissait d'apporter des prestations ; mais l'idée serait plutôt de conserver ces populations reliées socialement avec les autres personnes du territoire, dans une optique de prévention de la dépendance.

Pascale ECHARD-BEZAULT

Plus nous travaillons avec la population pour définir l'émergence de ses besoins, plus l'action sera efficace.

Marie-Dominique CALCIN

S'agissant de la participation et de la définition des besoins de la population, il faut connaître les codes culturels propres à chaque territoire. Les études de diagnostic doivent répondre à la question « qui sont-ils ? », plutôt que simplement « de quoi ont-ils besoin ? ».

Pascale ECHARD-BEZAULT

La proximité avec la population constitue indéniablement la richesse de la gouvernance territoriale.

Jean-Claude MERCIER

Avez-vous des modèles de montages financiers ayant permis de monter des PER dans le domaine sanitaire et social ? Le PER est un dispositif d'aide à l'investissement, et non pas au fonctionnement. La pérennité des services est donc une question qui ne le concerne pas directement, même s'il s'agit de l'un des critères de sélection.

Pascale ECHARD-BEZAULT

N'étant pas spécialisée sur les questions de montage financier, je vous invite à poser la question à Max BARBIER.

Karine YUNG

Le concept de mutualisation doit-il être entendu en termes géographiques ou de thématiques ? Vous avez parlé d'intersectorialité. Nous avons le projet CLIC gérontologique et d'un RAM, ce qui semble entrer dans le cadre des expériences auxquelles vous avez fait référence.

Pascale ECHARD-BEZAULT

Les expériences en matière d'accès aux services de santé de premier recours peuvent être très diverses. L'objectif est de trouver la bonne maille d'organisation. Le pays semble en être une pertinente.

Karine YUNG

Notre communauté de communes compte 9 000 habitants, et 29 communes éloignées parfois de 15 kilomètres. Dans l'optique où il serait obligatoire de fusionner le projet de PER avec une autre communauté de communes, les déplacements seraient encore plus importants.

Pascale ECHARD-BEZAULT

Il est envisageable de ne pas répartir tous les médecins en centre-bourg. L'ensemble des professionnels de santé doivent être coordonnés et collaborer à l'échelle de l'ensemble du territoire. Certains Conseils régionaux financent des diagnostics territoriaux de santé en vue de l'élaboration d'un projet.

Karine YUNG

En tout état de cause, vous nous confortez dans l'idée selon laquelle nous ne pourrions pas candidater pour la première vague. Même la deuxième vague nous semble très proche.

Pascale ECHARD-BEZAULT

Pour les projets de maisons de santé, il existe cependant d'autres sources de financement. Ce mode d'organisation de la santé est amené à se développer, et il convient de ne pas miser uniquement sur le PER.

Les services : accueil de nouvelles populations

Jean HORGUES-DEBAT
Directeur de l'ADRETS

Présentation de l'ADRETS

L'ADRETS est une petite association de 60 membres et 3 salariés. Elle vise à mettre en réseau les maisons de service et à appuyer les territoires des Alpes dans le domaine des services. Elle recense les expériences et constitue un lieu d'échange et d'appui, en organisant des rencontres entre acteurs des territoires et des services. Par exemple, des réunions d'échange sur le covoiturage, la petite enfance ou les services à domicile ont été organisées en 2009. Nous procédons aussi à des lancements d'expérimentations afin de mettre au point des méthodes et outils, notamment en matière de télé services ou de visiocommunication. Nous intervenons aussi, à la marge, en prestation de services – sur la méthodologie de diagnostic notamment.

Problématique des services

La notion de service public est vaste et protéiforme. Il peut en effet être question de service public administratif, de service industriel et commercial ou de services régaliens. Il existe aussi des services d'intérêt général, ou d'activité tertiaire (éducation, social, santé pour le secteur non marchand ou services aux entreprises, aux particuliers pour les services marchands). Nous préférons donc parler de services au public, à savoir un ensemble de services essentiels à la population accessibles depuis le territoire de vie des personnes.

En zone rurale, la problématique est celle du maintien et de l'accueil de la population. Cela recoupe les questions de réceptivité (logement et cadre de vie), d'activité (économie et emploi) et d'habitabilité (services et lien social). L'ADRETS se concentre sur cette dernière problématique, qui répond à de nouveaux besoins, des nouvelles contraintes et de nouveaux outils mis à notre disposition. Nous devons inventer et capitaliser des réponses adaptées à ces nouveaux besoins.

Les Alpes sont un territoire profondément rural. Le problème des services est vécu de façon symbolique par la fermeture de La Poste ou d'une école. Le manque de négociation est aussi très mal ressenti et donne lieu à des mouvements de protestation. Le territoire doit être en capacité de proposer des alternatives à ces fermetures, et aussi proposer de nouveaux services. En outre, les services disponibles doivent être plus visibles et accessibles. Le manque de visibilité vient notamment du cloisonnement des institutions. Les habitants permanents sont souvent désarmés et sont demandeurs d'une information visible sur les services existants.

Bien entendu, la qualité des services est également essentielle. La qualité du service dépend notamment de son accessibilité et de son efficacité globale. Globalement, les services publics fonctionnent très bien en France, sauf en cas de « grain de sable ». C'est souvent ce qui donne le sentiment d'insatisfaction. En outre, il n'est pas possible d'évacuer la question des coûts – encore faut-il procéder à leur évaluation réelle. Ainsi, l'accueil effectué par une collectivité locale n'est pas considéré par l'institution centrale. Il s'agit donc de bien prendre en compte ces transferts de coût. Le coût sociétal doit faire l'objet d'une approche globale.

La mobilité, l'emploi, l'accès à la formation et à la santé, les services de la petite enfance sont parmi les principaux sujets de mécontentement dans les territoires ruraux.

Rôle des territoires ruraux

La complexité des dispositifs est grande pour un agent de développement territorial ou un élu local. Le cloisonnement des différents acteurs et de leurs compétences ne facilite pas la tâche. Les Pays sont souvent des partenaires non reconnus. Les territoires refusent parfois de cautionner les fermetures de services et ne veulent pas assumer le transfert de charge.

Les territoires doivent avant tout donner la parole à la population et permettre l'expression des usagers. Les méthodes de participation existent, et les territoires sont les seuls à pouvoir les mettre en œuvre. De plus, ils doivent contribuer au décroisement des organismes. Leur rôle d'aménagement du territoire est aussi primordial. Les territoires sont par ailleurs très performants pour innover, ce qu'ont du mal à faire les gros services publics. Le territoire doit inventer et proposer aux organismes décideurs. Il doit aussi organiser les partenaires en présence et jouer un rôle de négociation avec les organismes.

Le diagnostic territorial des services doit se faire en association avec les citoyens – démarche qui représente au moins un an de travail. Ce temps d'ingénierie ne peut pas être pris en charge par le PER. L'articulation entre les services publics de la ville-centre et les territoires ruraux voisins doit être renforcée. En outre, l'offre et la demande doivent être mises en relation (centrale de mobilité, plate-forme de services, réservation logement, etc.). La mutualisation des moyens constitue un autre axe d'amélioration, à travers les maisons de services publics, les maisons médicales ou les relais d'assistance maternelle. Le besoin d'investissement dans les maisons de services publics a augmenté depuis qu'elles ont fait la preuve de leur efficacité. L'innovation dans les TIC constitue un dernier axe prioritaire pour les territoires (télé services, télé-médecine), encore faut-il former les agents afin qu'ils servent de relais efficace. Certains services n'auront jamais les moyens de se rendre dans les milieux ruraux aussi fréquemment que de besoin pour l'utilisateur.

En tant qu'association, nous essayons de travailler en réseau (Cf. www.adrets-asso.fr). Nous avons besoin de capitaliser et de nous former en réseau. L'état des lieux avant tout projet est indispensable, en y associant la population.

Catherine SADON

La question du fonctionnement des services va se poser avec les PER, dans la mesure où ils sont grandement consommateurs de ressources humaines.

Jean HORGUES-DEBAT

A cet égard, les relais de service public sont une avancée. Les investissements pour construire les maisons de services publics existent. Cependant, l'Etat n'en assurait pas le fonctionnement jusqu'à présent. Avec la labellisation relais de services publics, il est possible de recevoir 10 000 euros minimum pour trois ans. Il est impensable de passer à côté des crédits du RSP. Seules 130 maisons de services publics sont labellisées RSP.

Jean-Claude MERCIER

Pouvez-vous préciser le cahier des charges pour la labellisation maison relais de services publics ?

Jean HORGUES-DEBAT

Le cahier des charges et les exemples de convention sont disponibles en ligne sur le site de l'ADRETS. Le lieu d'accueil doit être ouvert *a minima* à mi-temps, soit 24 heures par

semaine, avec un agent d'accueil polyvalent. Les locaux doivent comporter au moins un bureau confidentiel et un poste internet public. Une convention de partenariat doit en outre être passée avec au moins deux services publics : un de l'emploi et un du social. Ces services s'engagent à fournir de la documentation, nommer un référent et former le personnel d'accueil sur trois jours dans leurs locaux.

Pierre GUESDON

Dans la seconde génération, comment mettre en place un PER sur l'élaboration d'un schéma de services à l'échelle d'un Pays ?

Catherine SADON

Certains projets de Pays aujourd'hui représentés sont peut-être en lien avec les services.

Jean-Claude MERCIER

Notre challenge n'était pas de créer une maison de l'emploi, mais de chercher à coordonner ce qui existait déjà et de viser une mise en cohérence valorisante. Le projet s'est déroulé en deux phases : création d'une maison-mère dans un premier temps, puis de ses relais sur tout le territoire ensuite. La première phase a été financée par des fonds LEADER, de l'Etat ainsi que des fonds propres. Nous souhaiterions mettre en œuvre la deuxième phase avec le PER.

Catherine MARTEL

Pourquoi les maisons de services publics ne peuvent-elles pas être labellisées et ainsi bénéficier des 10 000 euros par an pour leur fonctionnement ?

Jean HORGUES-DEBAT

Elles peuvent l'être. Celles qui ne le sont pas n'ont pas travaillé en réseau et ont manqué d'information pour accéder à la labellisation. Le travail du réseau vise justement à parer ce défaut d'information.

Les activités productives : SPL, friches industrielles

Jean-Loïc CARRE

Directeur Pôle Technique de Haute-Champagne, représentant France Clusters

Ce PER a été labellisé en juin 2006, au cours de la première vague du premier appel à projet. La ruralité n'est pas forcément agricole, mais peut aussi être industrielle. La Haute-Marne est un département industriel. Les pôles à vocation technologique représentent environ 15 % des PER de première génération, sachant qu'environ 50 % des candidatures ont été recalées lors des deux vagues d'appel à projets. Néanmoins, pour la deuxième vague, il est possible que la philosophie consiste à conforter certains pôles déjà labellisés. Ainsi, il ne leur est pas interdit de candidater à nouveau pour un nouvel appel à projet, à condition d'avoir terminé le précédent.

Le département de la Haute-Marne compte moins d'habitants que la ville de Reims. La situation socio-économique est assez préoccupante, avec un territoire en dégradation socio-économique depuis cinq générations. La DATAR fait passer la « diagonale du vide » exactement sur le territoire de la Haute-Marne, au centre du triangle à très faible densité Troyes-Nancy-Dijon. A l'échelle nationale, cette diagonale se superpose aux ZRR.

Trois grandes sphères de fonctionnement constituent la trilogie du développement de ce PER : les pouvoirs publics et collectivités, l'économie, et la formation. L'idée a été de construire une structure d'animation de projet autour de ces composantes. La bonne coordination entre l'histoire (les institutions), le présent (l'économie qui se matérialise notamment par l'impôt et son utilisation) et le futur (formation, innovation) est la condition de la définition d'un aménagement efficace.

La composante économique est représentée par Nogentech un club local d'entreprises en association loi 1901 ayant obtenu le label national DATAR de SPL (Système Productif Localisé) en 2000. Ce SPL regroupe environ 60 entreprises et 3 000 emplois, représentant un chiffre d'affaires de 400 millions d'euros. Nous avons mis en place un chargé de mission qui anime le cluster et est devenu un point d'appui de la technostructure au niveau départemental, régional voire national.

En outre, une antenne locale du CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies) a été créée à Nogent, son siège étant basé à Charleville-Mézières. Cette antenne créée en 1989 s'est petit à petit développée dans une maison de village mise à disposition gracieusement par la mairie. L'une des idées du PER a été de transférer ce laboratoire sur la zone industrielle, dans des locaux adaptés, afin de lui donner les moyens de se redéployer et d'apporter un service à l'industrie. Nogent a une tradition ancienne de coutellerie et de cisellerie, et compte un centre important de fabrication d'instruments de chirurgie et de prothèses. Il convient donc de s'appuyer sur ces excellences locales.

Le troisième partenaire est l'UTT, Université de Technologie de Troyes, qui se trouve être l'école d'ingénieurs régionale la plus proche. En 2002, le Conseil général a signé une convention de partenariat prospective avec le CRITT et l'UTT afin de coordonner leur action sur le département de la Haute-Marne.

La gouvernance constitue le point de difficulté principal lorsqu'il s'agit de mettre en place un PER, du fait de la nature même des relations sociales en milieu rural. A cet égard, il est nécessaire de mener un travail de pédagogie. Nous avons été appuyés par le Conseil général, qui bénéficie d'un fonds d'accompagnement économique lié à l'implantation d'un laboratoire de stockage des déchets radioactifs, ce qui lui permet de pouvoir réfléchir à des missions de développement économique. Nous avons monté le syndicat mixte SYMTEC pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le Conseil régional n'a pour sa part pas souhaité rentrer dans le syndicat.

Ce projet ne s'est pas déclenché le jour de l'appel à projets pour la première vague de 2006. Il faut se méfier de l'aspect opportuniste que peuvent présenter les procédures de cette nature. L'idée a donc été de poursuivre notre projet en comptant sur l'appui de l'Etat à travers le FNADT, qui n'était pas garanti dans le montage initial. Nous nous trouvons à la fin du FEDER 2000-2006, et notre PER a pu bénéficier à la fois du FEDER et de FNADT, ce qui n'a pas été très courant.

La transformation du pôle technologique en Technopole consistait en une extension du CRITT, ou plutôt la relocalisation de locaux de laboratoires industriels de pointe. Nous sommes aussi en train de travailler à la mise en place d'une antenne de l'UTT en Haute-Marne. De plus, nous avons initié en complément la création d'une pépinière d'entreprises, ainsi qu'un centre de formation. L'accueil du public, professionnel ou non, constitue une question importante. Il crée un point de référence auquel il est possible de s'identifier. Ici, il a permis de redonner confiance aux Haut-Marnais.

Nous avons eu la chance de nous appuyer sur des élus locaux. Luc Châtel, élu de Haute-Marne, était secrétaire d'Etat à l'Industrie lorsque la première pierre du pôle a été posée en juillet 2007. Nous avons sélectionné un architecte qui a conçu un plan modulaire et prospectif, afin de montrer aux autorités que notre démarche n'était pas démagogique ou démesurée. Pour 2012, nous espérons un financement au travers du PER ou du Contrat de Projets Etat-Région CPER.

Etant originaire de Bretagne, je tiens à évoquer le PER de même nature mené par la communauté de Pontivy sur l'alimentation animale biologique. En Haute-Marne, j'ai également contribué à un autre PER sur Wassy. Il s'est agi de donner une connotation moderne et actuelle au musée Metallurgic Park. En réalité, il s'agit plus que d'un simple musée, en ce que ce lieu constitue une vitrine de ce que nous souhaitons faire dans l'avenir : « des métiers d'hier aux emplois de demain ».

En termes de recommandations, je vous invite à vous inscrire sur le site de la DATAR et remplir votre dossier au fur et à mesure de l'avancement de votre démarche. Essayez de répondre précisément aux questions qui sont posées, en restant dans le cadre de l'exercice et en évitant les inventaires « à la Prévert ». La philosophie de l'appel d'offres doit être bien comprise. Il convient de convaincre de la cohérence et de la pérennité du contenu de l'investissement. N'hésitez pas à prendre rapidement contact avec les agents de la préfecture ou de la sous-préfecture. Il s'agit d'un service public avant d'être un service régalien.

De même, prenez contact avec vos élus locaux. En matière rurale, les sénateurs sont assez influents. Vos élus doivent vous avoir identifiés ; il faut communiquer autour du projet, qui ne doit pas être découvert au moment de l'examen des candidatures.

Les activités productives : circuits courts alimentaires

Marie DECIMA

Chargée de mission Environnement, CERDD

Le CERDD, Centre Ressource du Développement Durable, est un groupement d'intérêt public créé par l'Etat et la région Nord-Pas de Calais dans une optique de promotion des projets de développement durable dans les territoires. Nous avons trois missions : analyser les projets sous l'angle du développement durable, animer des échanges et des rencontres (Atelier-débat, groupe d'échange...), mettre en relation les réseaux (territoires, associations, chercheurs, institutions ...) et enfin valoriser les projets remarquables.

Sur la question des circuits courts alimentaires, le CERDD anime un groupe d'échange composé de 15 territoires afin d'échanger ensemble sur les méthodes, les champs des possibles et accélérer ainsi la réalisation des projets. Des ateliers-débats ont également été organisés et cette présentation se nourrit de ces différents moments organisés par le CERDD.

De quoi parle-t-on quand nous parlons de circuits courts alimentaires ? Il existe différentes définitions des circuits courts alimentaires. A notre sens, ils correspondent à l'ambition de consommer au plus proche du lieu de production et de réduire les intermédiaires afin que le producteur récupère la plus value de ses produits. Le projet doit avoir un ancrage local et social par une réponse aux besoins locaux des producteurs et consommateurs. Il s'agit d'une démarche de développement local. . Lors de manifestation organisée par le CERDD, le débat s'est souvent focalisé sur la question du Bio ou pas Bio. Nous avons ainsi formulé les projets de circuits courts alimentaires durables, les projets qui intégraient une pratique environnementale (paysanne ou bio), et également une approche sociale. L'idée est de partir de là où se situe le territoire, et d'envisager dès l'amont du projet la question du « Durable ». Il s'agit bien d'une démarche en « pas en pas »

Il existe une grande diversité des typologies de circuits courts alimentaires, nous pensons souvent aux AMAP, mais il existe de nombreuses autres formes de circuits courts alimentaires : la vente directe (vente à la ferme ou collective, marchés, ventes en tournée, à domicile, VPC ou encore par panier avec engagement) ou indirecte (à la restauration ou à un commerçant local). Le choix pour l'une ou l'autre de ces typologies dépend de la nature à apporter au besoin, mais aussi de la préférence du producteur.

Au préalable à tout projet, il convient d'identifier les typologies de circuits courts existantes afin de ne pas les concurrencer. Il faut valoriser l'existant et précisément les caractéristiques du territoire, afin d'identifier ce que le circuit court peut lui apporter. Il est d'ailleurs plus facile de partir de cet existant que de créer. En outre, comme n'importe quel projet économique, le circuit court alimentaire suppose d'analyser la demande de la population sur le territoire. Par ailleurs, l'agriculteur doit être considéré comme un acteur économique du territoire, au même titre que l'entreprise, avec son potentiel de changement, ses besoins et ses difficultés. Dans cette optique, tout l'enjeu sera de faire se rencontrer l'offre et la demande sur le territoire.

Quelques exemples de projets

Assiettes du Pays des Moulins de Flandre

Le Pays des Moulins de Flandre est un territoire qui a craint de devenir l'objet de migrations pendulaires. Ce territoire rural a donc décidé de développer une dynamique économique locale, avec une promotion de l'agriculture locale et des produits du terroir. Pour ce faire, différentes synergies ont été créées entre les chambres consulaires (Chambre de commerce, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture), le Comité de promotion du Nord-Pas de Calais, les associations de producteurs ou encore l'office du tourisme.

Ce territoire est rural et attractif touristiquement. Pour créer le guide des Assiettes du Pays et des Moulins de Flandre, il a été nécessaire de promouvoir l'existant (vente directe sur les marchés hebdomadaires et estivaux) et de réaliser un guide de promotion des produits du terroir sur la base d'un recensement des lieux de ventes directes et des artisans. Il s'est également agi de développer l'attractivité touristique en reliant agriculteurs et restaurateurs. Depuis, les 22 restaurateurs impliqués dans le projet proposent des menus composés de produits locaux. Ce projet a donc une dimension essentiellement économique. De ce projet structurant, d'autres projets de circuits courts alimentaires sont nés par la suite : la création d'un pain du Pays des Moulins de Flandre réunissant 15 boulangers et autres artisans et un soutien aux « cafés rando » qui proposent des produits locaux et sont référencés dans les circuits de randonnée. Il s'agit d'une démarche en « pas à pas » qui initie d'autres dynamiques de valorisation de l'artisanat.

Le projet du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Ici, la stratégie a été essentiellement de travailler sur l'adéquation entre offre et demande, qui ont respectivement fait l'objet de démarches de structuration auprès des producteurs et de sensibilisation auprès de la population. L'axe de communication auprès des élus s'est focalisé sur les questions de santé, ce qui s'est avéré efficace. Le premier travail a été de mettre en place des mesures de soutien et de développement de la demande de produits locaux. Face au constat qu'il était difficile d'atteindre la population, le projet a d'abord consisté à créer des liens avec des structures intermédiaires légitimes sur les questions alimentaires et de santé (atelier cuisine, centres sociaux, association de consommateurs...). En parallèle, le PNR organise des actions sur le territoire : des randonnées « Un village, ça se mange », qui sous couvert d'activité physique propose des pauses dans des restaurants ou fermes promouvant la consommation de produits locaux. Les « weekends gourmands » visent quant à eux à mettre en valeur un produit du terroir, l'endive de terre, mis à l'honneur dans le menu des restaurateurs. Une cartographie des agriculteurs et producteurs travaillant en vente directe a aussi été réalisée dans une optique de structuration de l'offre.

Dans cette même optique, des mesures de structuration collective ont été mises en place auprès des producteurs, l'idée étant d'identifier leurs aspirations communes et de proposer des projets collectifs de producteurs pour faciliter la vente directe de leurs produits. D'autre part, un axe de ce projet veille à faciliter l'implantation de jeunes producteurs dans des exploitations bio ou en agriculture paysanne. A cet égard, l'une des priorités est de sensibiliser les élus à la réservation de foncier agricole en vue de ces installations. La question foncière constitue en effet le « nerf de la guerre » dans la région Nord-Pas de Calais. Il faut anticiper le maintien de foncier en espaces agricoles.

Nous observons bien dans cet exemple, comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs, le rôle essentiel d'animation et mise en relation du territoire.

Intégration dans les projets territoriaux : le Pays de la Lys Romane

La particularité de ce projet de circuit court alimentaire est d'avoir été intégré dans des projets territoriaux, comme un Plan climat territorial, la trame verte et bleue (protection des champs captants avec le gabnor), le Plan local de développement économique ou le Plan d'agriculture durable (pour montrer les vertus environnementales de l'agriculture).

Le projet de développement des circuits courts en Pays de la Lys Romane se fait en cohérence avec ces différents programmes du Pays. L'élaboration d'un diagnostic a été nécessaire pour une meilleure connaissance de l'activité agricole et de l'offre en circuits courts. Il s'est agi du point de départ au développement du Plan d'agriculture durable, mené avec le GRDA (Groupement Régional de Développement Agricole). De plus, il a fallu procéder à l'analyse de la demande citoyenne, *via* la réalisation d'une enquête ayant permis de constater qu'un tiers de la population achetait déjà en vente directe. Une demande en produits issus de l'agriculture biologique a également été mise en évidence, sachant que le Pays de la Lys Romane ne compte pas encore d'agriculteurs bio. Ainsi, dans le cadre du Plan d'Agriculture Biologique, des démarches de sensibilisation à l'agriculture biologique sont proposées aux agriculteurs en lien avec le GRDA et le Gabnor. Le Pays est aujourd'hui interpellé par les agriculteurs lorsqu'ils souhaitent développés un projet. C'est très intéressant que le Pays soit identifié par les agriculteurs comme interlocuteur ressource.

Enfin, à l'instar du PNR Scarpe Escaut, le Pays propose un projet de veille foncière agricole afin d'anticiper la possibilité d'installation de jeune producteur en bio.

Pour cet ensemble de démarche, le Pays s'appuie sur un projet structurant : « Savourez la Lys Romane » réalisé en partenariat avec l'Office du Tourisme qui consiste à créer un réseau d'artisanat local composé de gîtes, bouchers, agriculteurs en vente directe...

Communauté de communes du Sud Arrageois

La communauté de communes du Sud Arrageois est un territoire plutôt résidentiel. L'objectif de ce projet de circuit court était de créer du lien social grâce aux ressources locales agricoles. L'Agenda 21 était ici le projet structurant pour le territoire où le projet de circuits courts alimentaires se trouve à la croisée de ses trois axes : l'économie sociale et solidaire (projet d'AMAP en lien avec le réseau CIGALES (club d'investissement d'économie sociale et solidaire)), la trame verte et bleue (installation d'une AMAP sur un espace stratégique pour la Trame Verte et bleue) et la lutte contre le changement climatique.

Dans ces projets de circuits courts alimentaires, ce territoire souhaite appliquer le principe de proximité pour limiter les déplacements, mais aussi répondre aux besoins de personnes, âgées notamment, qu'il s'agisse d'approvisionnement ou de vie locale et de relation sociale. Il s'agit bien pour la Communauté de Communes du Sud Arrageois de privilégier les relations économiques à l'échelle locale.

Circuits courts alimentaires et la dimension sociale

Les circuits courts alimentaires revêtent une dimension sociale, comme dans le cas de la Communauté de Communes du Sud Arrageois qui propose à des porteurs de projet en difficulté de réaliser un projet d'AMAP. Il existe également les jardins de Cocagne, à savoir des jardins collectifs à vocation sociale et professionnelle avec une forme de commercialisation sous forme de paniers hebdomadaires. Ou encore, le projet Terre d'Opale où 6 producteurs bio ont mutualisés leur production pour approvisionner 400 paniers. Les producteurs ne sont pas forcément motivés pour vendre leur produit. Ce

projet leur permet ainsi de ne pas se soucier du conditionnement, gestion des adhérents, de la vente... et de se concentrer sur leur production.

Le Gerموir à Ambricourt : l'équivalent d'une pépinière d'entreprises pour les agriculteurs bio

En Nord-Pas de Calais, il n'est pas toujours évident de trouver les producteurs qui pratiquent l'agriculture biologique. Le Gerموir, projet porté par l'AFIP Nord-Pas de Calais, est une pépinière d'entreprises pour de futurs producteurs en bio. Ils peuvent s'y exercer à cette nouvelle pratique agricole pendant un ou deux ans, ils sont accompagnés sur les pratiques agricoles, mais aussi administratives et peuvent y envisager les modes de commercialisation de leurs produits.

Les circuits courts alimentaires durables : réel projet de développement durable

Le montage de ce type de projets suppose de considérer et valoriser l'existant. Il faut identifier, qualifier et animer la rencontre entre l'offre et la demande. Il est également nécessaire de créer des synergies entre les acteurs du monde agricole, les consommateurs et le territoire. Ce ne sont pas des projets qui se réalisent seul, mais impliquent l'animation de multiples compétences aussi bien agricole que touristique... Il est souvent intéressant de s'appuyer sur des projets structurants comme « savourez la Lys Romane » ou « les assiettes de Pays » qui sont par la suite des projets de référence ou des projets vitrines de ce à quoi aboutit un projet de circuits courts alimentaires. Cette animation de l'ensemble des parties prenantes et le réseau qui se constitue accélère le projet et est souvent porteur d'une dynamique qui crée ensuite de nouveaux projets.

Enfin, le foncier constitue une clé déterminante à anticiper dès le début du projet.

Les circuits courts alimentaires durables sont de réels projets de **développement durable**, en ce qu'ils **répondent à différents enjeux** de nature environnementale, sociale ou économique et de **manière transversale**. Pour que le projet soit viable, il implique une vraie connaissance des besoins locaux, de la population et des agriculteurs pour une vraie **réponse aux besoins locaux**. Réaliser un projet de circuits courts alimentaires durables peut s'inscrire dans des programmes de Plan climat territoriaux, de Trame Verte et Bleue, d'Agenda 21..., mais ce sont également des projets de relocalisation de l'économie, de valorisation du terroir...

Au regard de l'accès au foncier, ces projets impliquent une réelle **prospective** et **anticipation** qui nous interroge ainsi sur le « **devenir de nos territoires** ».

Enfin, comme nous l'avons vu dans l'ensemble des exemples, l'agencement des acteurs est un élément méthodologique fort et les Pays sont la bonne échelle pour créer les synergies, les partenariats et donc pour porter ces projets.

Jean-Claude MERCIER

Vous n'avez pas présenté l'expérience de circuits courts alimentaires en direction des établissements scolaires. En existe-t-il ?

Marie DECIMA

Nous allons travailler prochainement sur le sujet, qui appelle de très nombreuses questions assez complexes en termes d'approvisionnement ou d'adaptation des régions à

la transformation de ces produits. Je vous invite à consulter régulièrement le site du CERDD pour suivre l'avancée de cette réflexion.

Jean-Claude MERCIER

Nous avons un projet sur la Charente Maritime mené dans le cadre d'une coopération LEADER de fourniture de tous les établissements scolaires par des producteurs locaux. Ce travail s'annonce en effet comme assez compliqué.

Marie DECIMA

En approvisionnant les cantines, il faut veiller à ne pas assécher et détourner une offre répondant déjà à un besoin de la population. Il ne faut pas handicaper les marchés qui fonctionnent déjà.

Isabelle MAINCION

Sur ce sujet, je vous invite à vous rapprocher aux réflexions de l'AMF associant les maires ruraux et éco-maires du sud de la France. La Fondation Hulot nous a aidés en réalisant un cahier des charges relatif au passage de marchés publics de restauration scolaire. Le passage de la restauration collective en circuit court est la seule façon permettant d'amorcer la structuration des producteurs de fruits et de légumes autour de ce mode de production. Dans un deuxième temps, la conversion en bio se fera naturellement, même si elle prend du temps.

Pierre GUESDON

Réaliser un schéma de service public à l'échelle d'un Pays demande du temps et une ingénierie importante. Nous allons devoir combiner une forme d'ingénierie dans la mise en place de ces schémas de service, sachant que les projets et l'appel à projet n'ont pas toujours la même temporalité.

Max BARBIER

Nous voulons éviter d'être placés devant le fait accompli, comme c'est déjà arrivé par le passé. Un PER est la concrétisation d'un projet qui n'a pas démarré avec le lancement de l'appel à projet. La maturation dans les territoires est souvent longue, et incontournable.

Sylvie MAINO

Quels sont les projets d'investissement matériel dont vous avez besoin et que vous seriez susceptible d'obtenir *via* les PER ?

Marie DECIMA

Je connaissais mal les PER avant ce matin, et me suis moi-même posé cette question. J'ignore par exemple si la question foncière pourrait être prise en charge par le PER. En outre, des communes rurales recréent une activité sociale et commerciale en réhabilitant des bâtiments pour permettre aux producteurs de vendre sur ces lieux. Il existe donc ici aussi des besoins de financement.

Max BARBIER

Les interventions en foncier ne pourraient pas être financées par le PER. En revanche, elles pourraient l'être dans le cadre de pépinières d'entreprises agricoles par exemple. Outre le schéma AMAP, il existe d'autres exemples de valorisation locale. Dans le Pays d'Auge, un projet de soutien à la filière cidre a par exemple consisté à nouer des

partenariats entre les artisans existants. La souplesse existe, en ce qu'elle doit permettre de répondre à la situation concrète du terrain. En tout état de cause, en association avec les Chambres des Métiers, il faut veiller à ne pas déstabiliser les producteurs existants.

Jean-Loïc CARRE

La DATAR s'intéressera à la finalité des éventuels investissements immobiliers. Le PER a pour but d'appuyer la création des structures et infrastructures susceptibles de permettre la mise en œuvre du projet. En outre, il ne faut pas oublier que d'autres collectivités et structures publiques pourront investir de façon beaucoup plus importante que le FNADT. Dans notre cas, il a apporté « seulement » 15 % du projet. Il ne faut donc pas négliger les 85 % restants dans le financement du PER.

Jean HORGUES-DEBAT

En région PACA, une communauté de communes a investi dans un dispositif de Visio-guichet qui leur coûte très cher et s'avère sous-utilisé. Les investissements accordés ne sont pertinents qu'à condition que l'accompagnement et le cadrage de la démarche soient suffisants. En outre, les services se trouvent en ville. Ils doivent être eux-mêmes équipés. Peuvent-ils faire l'objet de dérogations ?

Max BARBIER

L'action sur le rural n'aurait pas de sens si elle n'était pas mise en cohérence avec l'urbain, même s'il est naturellement peu envisageable que les PER financent des agences de Pôle Emploi. Un équilibre doit être construit. Les PER ne permettront pas de solutionner tous les problèmes du monde rural.

Jean-Loïc CARRE

N'oublions pas que 80 % à 85 % du financement d'un PER provient non pas de l'Etat, mais des collectivités locales. En outre, les Préfets ont normalement envoyé un courrier explicatif à toutes les structures locales du département. L'information a donc dû correctement circuler.

Max BARBIER

L'instruction du ministre aux Préfets de département est très claire et mentionne explicitement le lien avec les collectivités locales. Au Préfet régional, il est demandé à ce qu'il veuille à solliciter la position du Conseil régional.

Thomas AUBERT

Les porteurs de projet dont le PER n'est pas achevé au 31 décembre 2009 ne pourront prétendre à un dépôt de dossier pour la première vague 2010. Pouvez-vous expliciter ce point ?

Max BARBIER

Si le PER n'est pas terminé, cela témoigne de difficultés à respecter les délais. Nous avons donc fait le choix, pour ces PER ayant rencontré des difficultés, de supprimer la tentation de déposer un dossier alors que celui en cours n'est pas achevé. Il s'agit d'un choix stratégique et technique, validé politiquement.

Avant de conclure, je tiens à vous inviter à lire attentivement les annexes du dossier de candidature avant le dépôt de votre dossier. Le volume du dossier a été volontairement

limité. Je vous engage à respecter le cadre défini dans l'annexe 1 du dossier de candidature.

Les objectifs du projet doivent donc être présentés en allant à l'essentiel, quitte à proposer des annexes. Il en va de même s'agissant des impacts. Concernant les opérations prévues dans le PER, nous demandons la réalisation d'une fiche opération par opération. Il faut ici aussi être synthétique. Les Préfets connaissent le territoire, et les experts les problématiques. La cohérence du projet doit donc être évidente, et à ce titre ne mérite pas des pages et des pages d'explication. Mettez-vous dans la peau du lecteur de votre projet.

Catherine SADON

Merci pour ces derniers conseils.

Je remercie les différents intervenants qui se sont succédé aujourd'hui. Je propose que nous organisions une deuxième séance d'information avec la DATAR à l'issue de la première vague de sélection.